



**Arrêté temporaire n°24-AT-0309  
Portant réglementation du stationnement**

**GRAND MARCHÉ 2024  
Cours Honoré Cresp  
le samedi 4 mai 2024**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 23/04/2024 émise par SERVICE FOIRE ET MARCHÉS demeurant Maison des associations

Rue de l'ancien Palais de justice 06130 Grasse représentée par Monsieur Florian ROMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un marché rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2024 au 04/05/2024 COURS HONORE CRESP

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Du vendredi 3 mai 2024, 21h au samedi 4 mai 2024, 21h, le stationnement est interdit sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, **à l'exception des emplacements réservés aux PMR.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 23/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- SERVICE FOIRE ET MARCHÉS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*